

DOCUMENT DE PROJET

Bénin



République du Bénin



Japon



Document de Projet

Projet d'Appui au Maintien et à la Consolidation de la Paix à travers le Renforcement des Capacités du Centre de Perfectionnement aux Actions post - conflictuelles de Déminage et de Dépollution (PAMCoPRC-CPADD 2) de Ouidah.

Entre

Le Gouvernement de la République du Bénin

Le Japon

Et

Le Programme des Nations Unies pour le Développement

Intitulé du projet : Projet d'Appui au Maintien et à la Consolidation de la Paix à travers le Renforcement des Capacités du Centre de Perfectionnement aux Actions post -conflictuelles de Déminage et de Dépollution (PAMCoPRC-CPADD 2) de Ouidah.

Numéro du projet : N°

Partenaire de réalisation¹: Ministère chargé de la Défense Nationale/CPADD

Date de démarrage : 1^{er} avril 2022 **Date d'achèvement :** 31 mars 2023

Date de réunion du CLEP : 18 mars 2022

Description succincte
<p>L'Afrique subsaharienne est confrontée à de nombreuses menaces terroristes et conflits armés. La situation est devenue encore plus préoccupante ces derniers mois, en particulier en Afrique de l'Ouest et du Centre. En ce qui concerne l'Afrique de l'Ouest, la menace est en partie due aux actions perpétrées par Al-Qaïda, au Maghreb Islamique, Boko Haram et l'Organisation de l'Etat Islamique (OEI) ainsi qu'aux élections parfois mal organisées. L'une des armes utilisées dans ces conflits reste les mines dont l'explosion crée souvent d'énormes pertes en vies humaines et de dégâts matériels. Ce contexte sous-tend la nécessité de former et de déployer sur le terrain des agents spécialisés dans les opérations de déminage, de sécurité et de maintien de la paix. Le Projet d'Appui au Maintien et à la Consolidation de la Paix à travers le Renforcement des Capacités du Centre de Perfectionnement aux Actions post-conflictuelles de Déminage et de Dépollution (PAMCoPRC-CPADD 2) de Ouidah est initié pour contribuer à apporter une réponse à cette préoccupation.</p> <p>Dans cette perspective, le projet prévoit le renforcement de la capacité du CPADD à travers l'acquisition et l'installation d'un Groupe électrogène de 500 KVA. Le second volet du projet porte sur l'aménagement de la façade extérieure du centre.</p> <p>Le présent projet se veut un outil privilégié pour l'atteinte de l'objectif de développement durable N° 16, en l'occurrence à travers sa cible 16.1: « Réduire de manière significative toutes les formes de violence et les taux de mortalité connexes partout », d'une part et sa cible 16.4 : « d'ici à 2030, réduire considérablement les flux financiers illicites et les flux d'armes, renforcer la récupération et la restitution des avoirs volés et combattre toutes les formes de criminalité organisée », d'autre part.</p> <p>Le PAMCoPRC-CPADD 2 intervient à la suite du Projet d'Appui au Renforcement des Capacités Institutionnelles du CPADD (PARCI/CPADD) exécuté entre 2010 et 2012 et du Projet d'Appui à la Formation au CPADD (PAF/CPADD) mis en œuvre entre 2014 et 2016, du Projet d'Appui au Maintien et à la Consolidation de la Paix à travers le Renforcement des Capacités du Centre de Perfectionnement aux Actions post -conflictuelles de Déminage et de Dépollution (PAMCoPRC - CPADD 1) exécuté de 2018 à 2019. Il bénéficie à l'instar des projets précédents, de l'appui financier du Japon et de l'accompagnement technique du PNUD.</p>

<p>Effet 3 UNDAF 2019-2023 : « D'ici à 2023, les populations béninoises jouissent d'un accès équitable et inclusif à des institutions efficaces, transparentes et responsables et à une administration publique moderne, à tous les niveaux, notamment à une justice respectueuse des droits de l'Homme, dans un climat de paix et de sécurité ».</p> <p>Produit 3.5 de l'Effet 3 de l'UNDAF 2019-2023 avec marqueur² genre 2 : Les capacités nationales sont renforcées pour une gestion pacifique des conflits et la prévention contre l'extrémisme violent.</p>	Total des ressources nécessaires :	209 865 USD		
	Total des ressources allouées :			
		TRAC du PNUD :	-	
		Donateur (Japon) :	209 865	
		Gouvernement :	-	
	Apports en nature :	-		

¹ Note : Le terme « Partenaire de réalisation » peut être compris également comme « Partenaire de mise en œuvre » ou « Partenaire d'exécution ».

Approuvé par (signatures)² :

Gouvernement	PNUD	Partenaire de réalisation
<p>Monsieur Fortunet Alain NOUATIN</p> <p>Ministre délégué auprès du Président de la République Chargé de la Défense Nationale</p>  <p>Nom en capitales :</p>	<p>Monsieur Aouale MOHAMED ABCHIR</p> <p>Représentant Résident /Programme des Nations Unies pour le Développement</p>  <p>P.O. WABOJOK R.R.a.i</p>  <p>Nom en capitales :</p>	<p>Commandant Moudjibou A. ABDOULAYE</p> <p>Directeur du CPADD</p>  <p>Nom en capitales :</p>

² Le marqueur genre mesure l'investissement du projet dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Choisir un marqueur par produit : G3 (l'égalité des sexes est un objectif principal); G2 (l'égalité des sexes est un objectif important); G1 (contribution limitée à l'égalité des sexes); G0 (pas de contribution à l'égalité des sexes)

I. PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

La question des mines en Afrique apparaît comme un problème de développement urgent, touchant particulièrement des groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants.

La plupart des pays africains ont ratifié, sans réserve, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et leur destruction. Mais l'utilisation des mines persiste à cause des nombreuses poches de tension qui persistent également sur le continent. Les conflits dans la région du Sahel et dans le bassin du lac Tchad continuent de causer de grandes souffrances humaines, notamment les souffrances causées par les mines terrestres posées par des groupes terroristes, les groupes armés, les réseaux criminels, etc.

L'urgence de renforcer les activités de déminage est particulièrement justifiée par l'ampleur des dégâts causés aux civils, en particulier aux femmes et aux enfants à la recherche des moyens de survie mais innocemment tués ou mutilés.

Selon le rapport de l'Observatoire des Mines, les victimes de mines et restes explosifs de guerre va de plus en plus croissante. En 2020, ce rapport révèle que leur nombre a atteint 7073 avec 80% de civils tués ou blessés dont 1872 enfants, soit un taux d'environ 33% de toutes les victimes civiles pour lesquelles le groupe d'âges était connu. Ce pourcentage, parmi les plus élevés depuis que l'observatoire a commencé son enregistrement en 1999, est révélateur de l'impact négatif des mines et restes de guerre sur les enfants.

Il s'avère donc urgent de trouver des moyens de lutter contre ce fléau et de créer un climat de sécurité et de paix en faveur des populations. La réduction de l'utilisation des mines sauve des vies et favorise la limitation de leur production. Elle décourage également l'utilisation de ces armes en Afrique et soutient les efforts en faveur de la paix. Ce faisant, elle permettra de contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD) n°16 : « **Promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable, fournir un accès à la justice pour tous et construire des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux** ».

Le Centre de Perfectionnement aux Actions post-confliktuelles de Déminage et de Dépollution a été alors créé au Bénin en 2001 pour contribuer à cette lutte. Ce centre est un instrument de coopération régionale pour l'application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnelles et leur destruction.

Le centre est régulièrement sollicité pour répondre aux besoins de renforcement des capacités de déminage, de sécurité et de maintien de la paix exprimés par plusieurs institutions sous régionales et même internationales impliquées dans le secteur.

Au regard de cette sollicitation, malgré ses performances reconnues, le centre éprouve encore des faiblesses dont :

- la vétusté et la dégradation de certaines de ces infrastructures réduisant ainsi ses capacités à répondre à la demande de plus en plus croissante ;
- des défis par rapport à l'autonomie énergétique ;
- des problèmes de mise à jour des connaissances des instructeurs du centre ;
- la faible capacité des outils pédagogiques à répondre à des aspects spécifiques de la demande ;
- l'absence de politique de promotion du genre dans le recrutement conformément aux directives 1325 des Nations Unies ;
- etc.

Ainsi, la réhabilitation du centre est nécessaire pour atténuer ou même anticiper l'ampleur des tensions ou de leurs conséquences dans certains pays d'Afrique (Burkina Faso, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Nigéria, Tchad, etc.) et du reste du monde.

Le partenariat entre le Bénin, le Japon et le PNUD permettra la mise en place d'un nouveau projet appelé : **Projet d'Appui au Maintien et à la Consolidation de la Paix à travers le Renforcement des Capacités du Centre de Perfectionnement aux Actions de Déminage et de Dépollution (PAMCoPRC-CPADD 2).**

L'intérêt du Japon pour ce projet est fondé sur son engagement en faveur de la coopération internationale pour atteindre les Objectifs du Développement Durable (ODD) et en particulier à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la production et du transfert des mines antipersonnelles et leur destruction. L'Agence Japonaise de Coopération Internationale au Bénin est donc soucieuse de contribuer aux engagements internationaux, de servir de leader dans la communauté internationale, d'une part, et de renforcer les mesures de sécurité, d'autre part.

Le PAMCoPRC-CPADD 2 participe à la consolidation des mécanismes de durabilité du PAF / CPADD, du PARCI / CPADD et du PAMCoPRC-CPADD 1, trois projets antérieurement mis en œuvre. Il prône l'accès à la formation pour tous les pays du continent africain, en particulier, et ceux des autres continents en général (Asie, Europe...), de manière à atteindre les membres des Centres anti-mines, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), tout en s'adaptant aux nouvelles menaces qui pèsent sur le continent africain.

I. STRATÉGIE

En vue de réduire le nombre de décès et de handicapés liés aux mines et décourager l'utilisation des mines, le renforcement des capacités de déminage du centre est identifié comme l'une des meilleures approches de solution. En effet, les opérations de déminage permettront de découvrir plus facilement les mines et de procéder à leur destruction. Le projet sauvera alors non seulement des vies et réduira les sources d'invalidité des populations mais contribuera aussi à décourager l'utilisation des mines.

Pour ce faire, deux axes stratégiques sont identifiés pour d'une part, améliorer la qualité d'accueil du centre et d'autre part, renforcer ses capacités opérationnelles. Ces stratégies sont en lien avec les stratégies nationales de renforcement de bonne gouvernance et de l'Etat de droit, exprimées dans le Pilier n°1 du Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2) et soutenu par le Système des Nations Unies (SNU) au Bénin. Aussi, ces questions figurent-elles également dans le Cadre de Coopération des Nations Unies pour le Développement Durable du Bénin et dans le document de programme pays du PNUD.

Le premier axe concerne le renforcement des capacités institutionnelles du centre. Il s'agira principalement de l'acquisition et de l'installation d'un groupe électrogène de 500 KVA afin d'assurer l'autonomie énergétique du centre.

Le deuxième axe concerne le renforcement des capacités opérationnelles et organisationnelles du centre afin d'améliorer la qualité de l'environnement de travail du CPADD. La mise en œuvre de cet axe permettra également de sécuriser les investissements réalisés par les différents partenaires, notamment par le Japon.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opérationnalisation de ces axes, un certain nombre d'actions seront réalisées en vue de donner davantage de visibilité au pays donateur. Il s'agit entre autres de :

- (i) assurer la visibilité digitale du projet (publication des activités exécutées dans le cadre du projet sur les réseaux sociaux : tweeter, facebook, youtube, etc.) ;
- (ii) assurer la participation de l'Ambassade du Japon au Bénin à la mise en œuvre du plan de travail du projet ;

- (iii) assurer la visibilité de la contribution financière du Japon à travers la qualité des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- (iv) exposer le drapeau du Japon à tous les événements organisés dans le cadre du projet ;
- (v) acquérir, de préférence, les équipements de marque japonaise pour les activités du projet (par exemple un groupe électrogène de marque japonaise sera acquis).

Au demeurant, le projet se déroulera au Bénin, en Afrique de l'Ouest, précisément dans la ville de Ouidah qui abrite le CPADD. Ce centre est, par ailleurs, ouvert à tout stagiaire sans aucune discrimination relative à la nationalité en vue d'impacter les pays en conflits où les mines sont utilisées comme armes de guerre. Ainsi, le projet sera mis en œuvre au Bénin mais avec des radiations potentielles dans tous les coins du monde comme le révèle la carte de conflits ci-dessus.

Le monde en guerre en 2021

Pays où des affrontements armés impliquant des forces de l'État et/ou des groupes rebelles sont en cours *



* dernières données disponibles: 30 juillet 2021.

Source : The Armed Conflict Location & Event Data Project



statista

Figure 1 : Carte des conflits en 2021. Source : Wikipedia

II. RÉSULTATS ET PARTENARIATS

⇒ Résultats attendus

Pour sauver et protéger les populations exposées aux mines antipersonnelles, deux principaux résultats sont attendus du projet et sont décrits ci-dessous :

- **Résultat 1 : Les capacités institutionnelles du CPADD sont renforcées**

L'appui institutionnel au CPADD devrait augmenter son autonomie énergétique et favoriser la continuité de l'instruction au profit des personnels civils et militaires de plusieurs pays de même que le personnel prenant part aux opérations de maintien de la paix. Ainsi, l'acquisition d'un générateur de grande capacité pourrait pallier les nombreuses ruptures de courant durant l'instruction des stagiaires. En outre, cet appui permettra de faciliter l'éclairage du centre à travers la réhabilitation des lampadaires dysfonctionnels du CPADD.

En somme, ce résultat vise à accroître les capacités du centre à répondre aux sollicitations de formations en déminage pour une meilleure application de la convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines anti-personnelles.

- **Résultat 2 : Les capacités opérationnelles et organisationnelles du CPADD sont renforcées en matière de déminage et de dépollution**

En saison pluvieuse, certains bâtiments du centre deviennent difficilement accessibles à cause des flaques d'eau et des boues. Tout ceci met les stagiaires et les instructeurs du centre dans un certain inconfort et pourrait être source de maladies pour les uns et les autres. L'appui apporté ici permet d'améliorer la qualité du cadre de travail des utilisateurs du CPADD, mais également de sauvegarder les investissements réalisés à grand frais par les différents partenaires, notamment le Japon.

En résumé, ces différents résultats contribueront à améliorer la consolidation de la paix et, par ricochet, à l'atteinte de l'ODD16.

⇒ **Ressources requises pour atteindre les résultats attendus**

Pour atteindre ces résultats, il est nécessaire de mobiliser aussi bien des ressources financières qu'humaines. Le montant du budget pour la mise en œuvre du projet est deux cent neuf mille huit cent soixante-cinq (209 865) dollars entièrement financés par le Japon.

Les principaux intrants concernent : (i) l'achat de groupe électrogène de grande capacité, (ii) la construction d'un local technique pour abriter le groupe électrogène, (iii) les raccordements alternatifs des bâtiments au groupe, (iv) la réalisation de travaux d'aménagement extérieur CPADD (nivellement, scellement, etc.). Ceux-ci comprennent également le paiement des salaires et les coûts de suivi-évaluation et de capitalisation du projet.

⇒ **Partenariats**

Le projet est basé sur le partenariat entre les différentes parties prenantes impliquées. Il s'agit notamment des gouvernements du Japon et du Bénin ainsi que du PNUD.

Le gouvernement japonais est le donateur et le principal bailleur du projet. Ses ressources financières sont confiées au PNUD-Bénin, qui est responsable non seulement de leur gestion, mais également de la réalisation optimale des résultats attendus du projet à travers la conduite de ses activités.

De plus, le projet tentera de travailler en étroite collaboration avec d'autres partenaires impliqués dans les activités courantes du centre comme la France et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Les interventions ciblées par le projet sur les deux axes seront renforcées ultérieurement par ces deux partenaires. La stratégie de durabilité du projet est ainsi assurée.

⇒ **Risques et hypothèses**

Deux risques sont identifiés : financier/économique et politique.

Le premier risque a trait aux coûts de certains équipements qui pourraient augmenter du fait de la pandémie de coronavirus.

Le deuxième risque concerne les perturbations éventuelles liées aux prochaines consultations électorales en prélude aux législatives 2023 (entrée précoce des cadres de l'administration dans les activités électorales, dépôt de candidatures en novembre 2022, etc.).

Le plaidoyer auprès des autorités nationales et le suivi régulier et rapproché permettront d'atténuer ces risques.

⇒ **Implication des parties prenantes**

Le principal bénéficiaire du projet est le Gouvernement du Bénin à travers le Centre de Perfectionnement aux Actions post-confliktuelles de Déminage et de Dépollution.

Les bénéficiaires indirects sont les pays concernés par les opérations de maintien de la paix d'Afrique et des autres continents ainsi que des organisations non gouvernementales.

La mise en œuvre du projet permettra d'une part, de faire passer l'autonomie énergétique du centre de 30% à 100% et d'autre part, de mettre à la disposition du centre et des stagiaires, des bâtiments rénovés à même d'accueillir dans de meilleures conditions ces stagiaires ainsi que les cadres de l'administration du CPADD. Le déploiement de ces stagiaires formés permettra d'épargner, des dégâts des mines, 450 millions de victimes potentielles dans les zones contaminées.

Toutes les parties prenantes identifiées ont contribué au processus d'élaboration et de planification du projet. Par ailleurs, le comité de gestion sera inclusif pour la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes lors de la mise en œuvre du projet.

⇒ **Coopération Sud-Sud et triangulaire (SSC / TrC)**

Ce projet combine les deux approches de la Coopération Sud-Sud et de la Coopération Triangulaire. En effet, le Bénin est un pays en développement qui utilise sa stabilité socio-politique pour renforcer les capacités de gestion des conflits dans d'autres pays en développement, en particulier en Afrique. À la sixième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique en 2016, le Japon a réitéré son engagement en faveur de la Coopération Sud-Sud et de la Coopération Triangulaire. La question de la paix et de la sécurité occupe également une place importante dans les activités prioritaires exprimées lors de cette réunion. Ce projet reflète la mise en œuvre de cet engagement par le Gouvernement du Japon en collaboration avec le Gouvernement du Bénin.

⇒ **Connaissance**

La mise en œuvre du projet permettra de collecter progressivement les données relatives aux déminages dans les États affectés par les conflits. Ces données porteront sur les demandes de formation en déminage et serviront d'outil d'aide à la prise de décision par les autorités gouvernementales et organismes intéressés par le déminage.

Par ailleurs, les échanges avec les futurs stagiaires fourniront également des informations sur l'ampleur de l'utilisation des mines dans les pays touchés.

En plus de cela, la mise en œuvre de ce projet favorisera également le transfert de connaissances entre experts internationaux et experts nationaux afin de renforcer la riposte technique face à l'usage recrudescant des mines.

⇒ **Durabilité et mise à l'échelle**

Créé en 2001, le CPADD est un centre régional qui a vocation de contribuer à limiter l'ampleur des conséquences des conflits armés en Afrique et dans le monde. Ainsi, les actions de ce projet seront capitalisées pour assurer la meilleure exploitation des leçons apprises et la documentation des bonnes pratiques.

A cet égard, l'Expert en charge de la communication et de la capitalisation des acquis pour les projets appuyés par le PNUD au Bénin sera impliqué dans l'identification des bonnes pratiques au cours de la mise en œuvre du projet.

Le personnel du projet est également composé de cadres du ministère en charge de la Défense nationale qui participent à ces actions de capitalisation pour la pérennisation des acquis du projet.

III. GESTION DU PROJET

Coût, efficacité et productivité

L'efficacité et l'efficience de ce projet sont garanties par la qualité du suivi des activités par le Gouvernement du Japon et le PNUD.

Les rapports d'activité, les visites de terrain et les audits et évaluations favoriseront le suivi rapproché du projet.

Le partenaire d'exécution du projet doit soumettre chaque trimestre au Représentant Résident du PNUD au Bénin, le formulaire d'autorisation de financement et de confirmation des dépenses, ventilé par trimestre des dépenses cumulées sur les fonds avancés par le PNUD.

Le projet doit être audité au moins une fois dans son cycle de vie, conformément aux directives et aux termes de référence fournis par le PNUD.

L'objectif principal de l'audit est de fournir à l'Administrateur du PNUD une garantie quant à l'utilisation appropriée des ressources mises à disposition.

L'audit fait partie de la gestion financière et administrative du projet et fait également partie du cadre de responsabilisation du PNUD. Il sera donc sous la responsabilité directe du bureau de pays du PNUD. Il doit être effectué par un cabinet d'audit qualifié qui produira un rapport d'audit et certifiera les états financiers.

La modalité de mise en œuvre du projet doit être conforme à la procédure NEX (exécution nationale), tandis que le Ministère en charge de la Défense Nationale est l'agence d'exécution désignée. Cependant, compte tenu de la nature du projet et afin de faciliter la mise en œuvre des activités opérationnelles, le Ministère déléguera la gestion à l'autorité en charge de la direction du CPADD. À ce titre, le Directeur du CPADD sera responsable de la gestion opérationnelle du projet. Dès lors, il sera responsable de la qualité des résultats, de l'achèvement des activités en temps opportun, de la supervision des consultants et du personnel participant à la mise en œuvre des activités. Un Assistant Administratif et Financier et tout autre personnel jugé adéquat l'assistent dans ce rôle.

Le projet relèvera du Comité de Pilotage des projets du Portefeuille « Etat de droit, consolidation de la paix et promotion de la bonne gouvernance » mis en place dans le cadre de l'exécution du Document de Programme pays du PNUD. Ainsi, le Directeur du CPADD rendra périodiquement compte de la mise en œuvre de ses activités à ce Comité. Prendront part aux sessions dudit Comité de Pilotage les représentants des institutions/structures ci-après : (i) le Gouvernement du Bénin (en l'occurrence, le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant) ; (ii) les partenaires au développement, notamment l'Ambassadeur du Japon ou son représentant ; le PNUD, en l'occurrence le Représentant Résident du PNUD ou son représentant ; (iii) l'Unité de gestion de la coordination du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UGC / UNDAF) pour le Bénin. Ce comité se réunira périodiquement pour discuter des grandes orientations /lignes directrices du projet.

Afin de maximiser les effets de synergie, le projet utilisera le cadre de suivi établi pour les projets financés ou sous la responsabilité du PNUD. Cette synergie pourrait également être envisagée dans le cadre d'une approche de partenariat avec des projets régionaux et sous-régionaux, conformément aux lignes directrices contenues dans les boîtes à outils programmatiques du PNUD pour la période 2019-2023.

⇒ **Solde restant**

Pour tout solde à la fin du projet, le bureau de pays consultera l'Ambassade de Japon sur son utilisation.

⇒ **Reporting**

Les différents rapports attendus de la mise en œuvre du projet sont : le rapport trimestriel, le rapport semestriel, le rapport annuel, le rapport de fin de projet.

Le rapport trimestriel est soumis à la validation du comité lors des revues trimestrielles de la composante Gouvernance, Participation et Décentralisation du Programme de coopération Bénin-PNUD tandis que le rapport semestriel est validé lors de la revue semestrielle de l'Effet 3 de l'UNDAF 2019-2023.

Le rapport annuel constitue le rapport de fin de projet, étant donné que le présent projet dure un an, sous réserve d'une éventuelle prorogation. Le rapport annuel doit être préparé par le gestionnaire de projet en collaboration avec le Team Leader de l'Unité Gouvernance, Participation et Décentralisation du PNUD avec le soutien de l'unité de suivi de la gestion au niveau du PNUD (PMSU) et partagé avec le comité technique du projet et autres parties prenantes du portefeuille et groupes d'effets de l'UNDAF. Une exigence minimale de ce rapport est qu'il doit suivre les standards de rapports trimestriels de l'Atlas, couvrant toute l'année avec chaque information mise à jour, ainsi qu'un résumé des résultats obtenus par rapport aux objectifs annuels.

⇒ **Visibility and communication**

Lors de la mise en œuvre des activités dans le cadre de ce projet, les aspects relatifs à la visibilité de la contribution du Japon doivent être pris en considération. Ceux-ci comprennent notamment :

(i) assurer la visibilité numérique du projet (publication des activités réalisées sur les réseaux sociaux : tweeter, facebook, youtube, etc.) ;

(ii) assurer l'implication de l'Ambassade du Japon accréditée au Bénin dans la mise en œuvre du plan de travail et du plan de communication du projet ;

(iii) veiller à ce que la contribution financière du Japon soit visiblement reconnue au regard des résultats obtenus dans le cadre du projet ;

(iv) arborer le drapeau du Japon lors de toutes les manifestations organisées dans le cadre du projet ;

(v) conformément aux directives d'achat du PNUD, acheter de préférence des équipements de marque japonaise (par exemple, l'achat d'un groupe électrogène).

IV. CADRE DE RÉSULTATS³

Effet escompté tel qu'énoncé dans le cadre de résultats et de ressources du PNUAD/Pays [ou mondial/régional] : D'ici 2023, les populations du Bénin bénéficieront d'un accès équitable et inclusif à des institutions efficaces, transparentes et responsables et à une administration publique moderne, à tous les niveaux, en particulier à une justice respectueuse des droits de l'homme, dans un climat de paix et de sécurité.

Indicateurs de résultats tels qu'énoncés dans le cadre de résultats et de ressources du programme national [ou mondial/régional], y compris la base de référence et les cibles :

3- Indicateur 3.5.1 : Mesure dans laquelle les infrastructures nationales pour la paix sont sensibles au genre et efficaces.

2- Existence d'un plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent (PVE) en cours de mise en œuvre.

Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD : Renforcer une gouvernance efficace, responsable et inclusive

Intitulé et numéro Atlas du projet : (N° ATLAS de l'Award) : Projet d'Appui au Maintien et à la Consolidation de la Paix à travers le Renforcement des Capacités du Centre de Perfectionnement aux Actions de Déminage et de Dépollution (PAMCoPRC-CPADD 2).

PRODUITS ESCOMPTES	INDICATEUR DE PRODUIT	SOURCE DES DONNEES	SITUATION DE REFERENCE		Cibles	MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS
			VALEUR	ANNEE		
RESULTAT 1 : Les capacités institutionnelles du CPADD sont renforcées	Autonomie énergétique en puissance (KVA) et en nombre d'heures	CPADD	240 KVA pour 8h/jr	2021	740 KVA pour 24h/jr	M : Exploitation de la fiche technique des groupes électrogènes R : Néant
RESULTAT 2 : Les capacités opérationnelles et organisationnelles du CPADD sont renforcées en matière de déminage et de dépollution	La façade extérieure du CPADD rénovée	CPADD	04	2021	26	M : Comptage des lampadaires rénovés R : Néant
		CPADD	10	2021	19	M : Rapport de visite d'activité R : Néant

³ Le PNUD publie des informations sur ses projets (indicateurs, situations de référence, cibles et résultats) pour respecter les normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA). On veillera à employer des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps), à fournir des situations de référence précises et des cibles reposant sur des données fiables et sur des preuves crédibles. On évitera aussi les acronymes de manière à ce que le public externe comprenne clairement les résultats du projet.

V. SUIVI ET ÉVALUATION

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le projet fera l'objet d'un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous :

Plan de suivi

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	Partenaires éventuels	Coût éventuel
Suivre les progrès vers les résultats	Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du projet vers l'obtention des produits convenus.	Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur.	Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus.	PNUD, Ambassade du Japon, UGC/UNDAF	Sans frais
Suivre et gérer les risques	Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d'un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.	Trimestrielle	La direction du CPADD, en concertation avec le PNUD, identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l'actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises.	PNUD, Ambassade du Japon, UGC/UNDAF	Sans frais
Apprendre	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d'autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet.	Annuelle	L'équipe du CPADD dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion.	PNUD (Expert en Communication et Capitalisation) Ambassade du Japon UGC/UNDAF	Sans frais
Assurance qualité du projet	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d'améliorer le projet.	Annuelle	La direction du CPADD, en concertation avec le PNUD, examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet.	PNUD, Ambassade du Japon, UGC/UNDAF	Sans frais

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	Partenaires éventuels	Coût éventuel
Revoir et Prendre des mesures correctives	Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d'éclairer la prise de décisions.	Semestrielle	Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l'objet d'un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives.	Direction du Projet	Sans frais
Rapport du projet	Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d'avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d'évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.	Annuelle	La direction du CPADD et le PNUD assureront la rédaction du rapport annuel du projet	Comité de pilotage et autre partie prenante du projet	Sans frais
Revue du projet (comité de pilotage)	Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail annuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d'amplification d'échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés.	Trimestriel	Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l'avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.	Direction du Projet	1500 dollars américains

Plan d'évaluation⁴

Le projet fera l'objet d'une évaluation indépendante en fin de vie. Il mettra l'accent sur la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience tout en soulignant les questions qui méritent une décision et une action. Il mettra également l'accent sur la durabilité des résultats et comprendra les capacités de développement et les réalisations pour l'environnement mondial.

Titre de l'évaluation	Partenaires (éventuels)	Produit associé du plan stratégique	Effet de l'UNDAF 2019-2023	Date d'achèvement prévue	Parties prenantes clés de l'évaluation	Coût et source du financement
Évaluation finale	-	Les programmes de qualité et la gestion axée sur les résultats permettent au PNUD de contribuer efficacement à l'Agenda 2030	« D'ici à 2023, les populations béninoises jouissent d'un accès équitable et inclusif à des institutions efficaces, transparentes et responsables et à une administration publique moderne, à tous les niveaux, notamment à une justice respectueuse des droits de l'Homme, dans un climat de paix et de sécurité ».	Avril 2023	PNUD Ministère en charge de la Défense nationale, Ambassade du Japon. Consultants, stagiaires, partenaires stratégiques, Etats et institutions fournissant des stagiaires	PM

⁴ Facultatif, selon les besoins

VI. PLAN DE TRAVAIL ANNUEL 2022-2023

Année : 2022 -2023

PRODUITS ESCOMPTES <i>Données de base, indicateurs et cibles annuelles associés</i>	ACTIVITES PLANIFIEES <i>Lister les résultats d'activités et les actions pour les réaliser</i>	AGENDA				PARTIES RESPONSABLES	BUDGET PREVU		
		T2 – 2022	T3 – 2022	T4 – 2022	T1 – 2023		Source	Coût partiel (US\$)	Coût total (US\$)
PRODUIT 1 : Le CPADD dispose des capacités institutionnelles nécessaires pour assurer sa mission. <i>Indicateurs :</i> 1- Autonomie énergétique en puissance (KVA) et en nombre d'heures. 2- Nombre de lampadaires rénovés	Résultat d'activité 1 : Les capacités institutionnelles et énergétiques du CPADD sont renforcées. Action 1.1 : Achat du Groupe électrogène (500 KVA) Action 1.2 : Construction d'un local technique pour abriter le groupe électrogène et branchements alternatifs des bâtiments sur le groupe. Action 1.3 : Désinstallation de l'ancien groupe électrogène et installation du nouveau Action 1.4 : Raccordement du nouveau groupe électrogène au nouveau bâtiment du CPADD		X			CPADD	Japon	157 395	157 395
PRODUIT 2 : Le CPADD dispose de capacités opérationnelles et				X		CPADD	Japon	5 000	5 000
				X		CPADD	Japon	2 395	2 395
				X		CPADD	Japon	15 000	15 000
	Résultat d'activité 2 : Les capacités opérationnelles du CPADD sont renforcées en					CPADD	Japon	35 000	35 000

PRODUITS ESCOMPTES <i>Données de base, indicateurs et cibles annuelles associés</i>	ACTIVITES PLANIFIEES <i>Lister les résultats d'activités et les actions pour les réaliser</i>	AGENDA				PARTIES RESPONSABLES	BUDGET PREVU			
		T2 – 2022	T3 – 2022	T4 – 2022	T1 – 2023		Source	Coût partiel (US\$)	Coût total (US\$)	
<p>organisationnelles nécessaires pour assurer sa mission</p> <p>Indicateur (s) :</p>	<p>matière de déminage et de dépollution.</p>									
<p>Indicateurs :</p> <p>La façade extérieure du CPADD est rénovée</p>	<p>Action 2.1 : Réalisation des travaux d'aménagement extérieur du CPADD (nivellement, scellement, etc.)</p>		X	X	X	CPADD	Japon	35 000	35 000	
	<p>Action 3.1 : Appui à la gestion du projet</p>		X	X	X	CPADD	Japon		PM	PM
	Budget hors GMS							192 395	192 395	192 395
	GMS Cost (8%)							15 392	15 392	15 392
	Coût de Coordination (1%)							2 078	2 078	2 078
	BUDGET TOTAL / JAPON									209 865

Le projet doit être exécuté conformément aux procédures et modalités d'exécution nationale. Ces procédures devront toutefois être adaptées aux dispositifs d'assurance de la qualité du PNUD. Cependant, le Ministère en charge de la Défense Nationale pourrait solliciter, par le biais d'une lettre d'accord, les services du PNUD pour l'exécution directe de certaines tâches.

La gestion des ressources du Projet est régie par le principe de la provision trimestrielle d'avances de fonds pour les dépenses directement gérées par le projet, notamment celles liées aux besoins de formation actuels. Ladite gestion des ressources doit être effectuée conformément aux dispositions du mémorandum du PNUD du 16 décembre 2008 et relatives à la gestion des avances de fonds pour les projets mis en œuvre dans le cadre de la modalité d'exécution nationale (NEX).

L'assurance de la qualité du projet sera assurée par le Team Leader de l'Unité Gouvernance, Participation et Décentralisation du PNUD et l'équipe de programme de suivi et d'évaluation du PNUD.

Les avances de fonds sont transférées trimestriellement sur un compte ouvert à cet effet dans une banque et dûment signé par le directeur national de projet et l'assistant administratif et financier. Deux signatures conjointes suffisent avec celle de l'assistant administratif et financier, indispensable pour toutes les transactions sur le compte.

Les services de soutien suivants sont demandés au PNUD par l'agence d'exécution :

- soutien à la formulation, au développement et à la planification des activités ;
- le soutien à la gestion ;
- le recrutement et gestion des contrats des experts du projet et des personnes ressources (personnel non mis à disposition par le ministère de la Défense nationale) ;
- les paiements (avances de fonds et paiements directs) ;
- participer aux processus d'appel d'offres, d'approvisionnement et d'attribution des contrats avec les partenaires / fournisseurs de services.

⇒ **Accords sur la propriété intellectuelle et utilisation du logo sur les livrables du projet**

Droits d'auteur

Le PNUD a des droits d'auteur et de reproduction sur toutes les publications et autres documents qu'il commande pour ses projets, que le texte soit écrit par un membre du personnel ou un consultant rémunéré. L'autorisation de reproduction peut être donnée aux médias, aux ONG, aux institutions académiques et autres, à condition que le PNUD soit dûment cité.

L'Accord de base entre le Gouvernement du Bénin et le PNUD prévoit dans son article III relatif à l'exécution des projets : « Le PNUD conserve la propriété des matériels et équipements techniques et autres, ainsi que des stocks, fournitures et autres biens financés ou fournis par lui, à moins qu'il ne soit transféré au Gouvernement du Bénin ou à une entité désignée par ce dernier, conformément aux termes et conditions du présent Accord convenus d'un commun accord par le Gouvernement du Bénin et le PNUD.

Ressources restantes et revenus d'intérêts

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il convient de mentionner que les ressources restantes et les intérêts créditeurs imputables à la contribution du Japon seront crédités au crédit du compte du PNUD et seront gérés conformément aux procédures établies du PNUD, notamment les politiques et procédures du Fonds de partenariat Japon-PNUD.

VIII. CADRE JURIDIQUE

Le présent Document de projet est l'instrument défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») entre le Gouvernement du Bénin et le PNUD. Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

Le présent projet sera réalisé par le Ministère en charge de la Défense Nationale, à travers la Direction du Centre de Perfectionnement aux Actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

IX. GESTION DES RISQUES

1. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA [ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet], la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
 - a) met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
 - b) assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.
3. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucun des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999), laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list.
4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la

corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.

8. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
9. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.
10. Les signataires du présent Document de projet s'informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

11. Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.
12. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.
13. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouverts au PNUD.
14. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

X. ANNEXES

1. Rapport sur l'assurance qualité du projet

Produit Plan d'Actions Commun visé : Les capacités nationales sont renforcées pour une gestion pacifique des conflits et la prévention contre l'extrémisme violent.		
Produit 1 : Le CPADD dispose des capacités institutionnelles et organisationnelles nécessaires pour assurer sa mission.		
Résultat d'Activité 1	Les capacités institutionnelles du CPADD sont renforcées.	Date de début : 1 ^{er} /03/22 Date de Fin : 31/03/23
But	Accompagner le CPADD et ses Directions/Services Techniques dans : (i) l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène ; (ii) Construction d'un bâtiment pour abriter ce groupe.	
Description	Renforcement de la capacité énergétique du centre et construction de l'abri du groupe.	
Critère Qualité <i>Avec quels indicateurs sera mesuré le résultat d'activité ?</i>	Méthode de Contrôle Qualité <i>Moyens de vérification. Quelle méthode sera utilisée pour déterminer si le critère qualité est atteint ou pas ?</i>	Date de contrôle <i>Quand sera réalisé le contrôle qualité ?</i>
Autonomie énergétique en puissance (KVA) et en nombre d'heures Nombre de lampadaires rénovés.	Utilisation de l'infrastructure et exploitation des fiches techniques	Juillet 2022 et septembre 2022

Produit Plan d'Actions Commun visé : Les capacités nationales sont renforcées pour une gestion pacifique des conflits et la prévention contre l'extrémisme violent.		
Produit 2 : Le CPADD dispose des capacités opérationnelles et organisationnelles nécessaires pour assurer sa mission		
Résultat d'Activité 2	Les capacités opérationnelles et organisationnelles du CPADD sont renforcées en matière de déminage et de dépollution	Date de début : 1 ^{er} /03/22 Date de Fin : 30/09/22
But	Assurer le renforcement des capacités opérationnelles et organisationnelles du centre afin de lui permettre de mieux accomplir sa mission.	
Description	Réalisation des travaux d'aménagement extérieur du CPADD	
Critère Qualité <i>Avec quels indicateurs sera mesuré le résultat d'activité ?</i>	Méthode de Contrôle Qualité <i>Moyens de vérification. Quelle méthode sera utilisée pour déterminer si le critère qualité est atteint ou pas ?</i>	Date de contrôle <i>Quant sera réalisé le contrôle qualité ?</i>
Façade extérieure du centre rénovée	Exploitation des rapports d'activités Rapports de visite.	Décembre 2022

- 2. Modèle d'Examen préalable social et environnemental [anglais][français][espagnol],** comprenant les évaluations sociales et environnementales ou les plans de gestion additionnels selon qu'il convient. (N.B. : L'examen préalable des NES n'est pas requis pour les projets pour lesquels le PNUD est uniquement l'agent d'administration et/ou les projets consistant exclusivement de rapports, de la coordination d'événements, de formations, d'ateliers, de réunions, de conférences, de la préparation de matériels de communication, du renforcement des capacités des partenaires à participer aux négociations et aux conférences internationales, de la coordination de partenariats et de la gestion de réseaux, ou les projets régionaux/globaux sans activités au niveau national).

3. Journal et analyse des risques

3.1 Journal des risques

Titre du Projet : Projet d'Appui au Maintien et à la Consolidation de la Paix à travers le Renforcement des Capacités du Centre de Perfectionnement aux Actions de Déminage et de Dépollution (PAMCoPRC-CPADD 2)		Award ID :		Date : Mars 2022					
N°	Description	Date d'identification	Type	Impact & Probabilité	Mesures/Réponses de Gestion	Responsable	Elaborée et mise à jour par	Date de dernière mise à jour	Situation
1	Inflation	Mars 2023	Financier/ Economique	Certains équipements pourraient augmenter de prix P = 1 I = 1	Le coût de certains travaux pourrait être modifié.	Le Directeur National du Projet	Team Leader Gouvernance/PNUD		
2	Perturbations éventuelles liées aux prochaines consultations électorales.	Mars 2023	Politique	Lenteur P = 1 I = 1	Identifier à temps les goulots d'étranglement	Le Directeur National du Projet	Team Leader Gouvernance/PNUD		

3.2 Analyse des risques

Le tableau suivant présente l'analyse des risques.

Probabilité	Peu probable	Assez probable	Probable	Très probable	Survenue prévisible
	1	2	3	4	5
Description (« La matérialisation du risque est »)	Tous les 5 ans ou moins ou très faible probabilité (>20 %) de matérialisation	Tous les 3-5 ans ou faible probabilité (20 % - 40 %) de matérialisation	Tous les 1-3 ans Ou probabilité de matérialisation de 40 % à 60 %	Une ou deux fois par an ou forte probabilité de matérialisation (60 % à 80 %)	Plusieurs fois par an ou probabilité de matérialisation supérieure à 80 %
Le coût de certains équipements à acquérir pourrait être majoré					
Possibles perturbations liées aux prochaines consultations électorales.					

4. Évaluation des capacités : Les résultats de l'évaluation des capacités du partenaire d'exécution (y compris la micro-évaluation HACT, le cas échéant).

Clauses spéciales : Lorsqu'il existe un accord de partage des coûts avec le gouvernement du Bénin dans le cadre du projet qui ne figure pas dans le plan d'action conjoint, les clauses suivantes doivent être incluses :

1. Le calendrier des paiements et les détails du compte bancaire du PNUD.
2. La valeur du paiement, s'il n'est pas libellé en dollars des États-Unis, sera déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation par le PNUD du paiement, la valeur du solde des fonds encore détenus à ce moment sera ajustée en conséquence. Si, dans un tel cas, une perte de valeur du solde des fonds est enregistrée, le PNUD informera le Gouvernement béninois en vue de déterminer si le Gouvernement béninois pourrait fournir un financement supplémentaire. Si ce financement supplémentaire n'est pas disponible, l'assistance à fournir au Projet pourra être réduite, suspendue ou supprimée par le PNUD.
3. L'échéancier ci-dessus tient compte de l'obligation de verser les contributions avant la mise en œuvre des activités prévues. Il peut être modifié pour être cohérent avec les progrès de la livraison du projet.
4. Le paiement sera reçu et administré par le PNUD conformément aux règlements, règles et directives du PNUD.
5. Tous les comptes et états financiers doivent être exprimés en dollars des États-Unis.
6. Si des augmentations imprévues des dépenses ou des engagements sont attendues ou réalisées (dues à des facteurs inflationnistes, à des fluctuations des taux de change ou à des imprévus), le PNUD soumettra au gouvernement béninois une estimation supplémentaire indiquant les financements supplémentaires qui seront nécessaires. Le gouvernement du Bénin fera tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir les fonds supplémentaires requis.
7. Si le paiement mentionné ci-dessus n'est pas reçu conformément au calendrier de paiement, ou si le financement additionnel requis conformément au paragraphe ci-dessus ne provient pas du Gouvernement du Bénin ou d'autres sources, l'assistance à fournir au Projet en vertu du présent Accord peut être réduit, suspendu ou résilié par le PNUD.
8. Tout revenu d'intérêt imputable à la contribution sera porté au crédit du compte du PNUD et sera utilisé conformément aux procédures établies par le PNUD.

Conformément aux décisions et directives du Conseil d'administration du PNUD

La contribution comprend :

a) [4%] pour le recouvrement des coûts indirects des services généraux de gestion (SGG) fournis par le siège et le bureau de pays du PNUD,

(b) Coûts directs pour les services d'appui à la mise en œuvre fournis par le PNUD et / ou une entité d'exécution / partenaire d'exécution.

9. La responsabilité pour l'équipement, les fournitures et les autres biens financés par la contribution revient au PNUD. Le transfert de propriété de ces équipements par le PNUD sera déterminé conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.

10. La contribution sera soumise exclusivement aux procédures d'audit interne et externe du PNUD telles qu'elles figurent dans ses règlements, règles et directives.

5. Tous les comptes et états financiers doivent être exprimés en dollars des États-Unis.

6. Si des augmentations imprévues des dépenses ou des engagements sont attendues ou réalisées (dues à des facteurs inflationnistes, à des fluctuations des taux de change ou à des imprévus), le PNUD soumettra au gouvernement béninois une estimation supplémentaire indiquant les financements supplémentaires qui seront être nécessaire. Le gouvernement du Bénin fera tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir les fonds supplémentaires requis.

7. Si le paiement mentionné ci-dessus n'est pas reçu conformément au calendrier de paiement, ou si le financement additionnel requis conformément au paragraphe ci-dessus ne provient pas du Gouvernement du Bénin ou d'autres sources, l'assistance à fournir au Projet en vertu du présent Accord peut être réduit, suspendu ou résilié par le PNUD.

8. Tout revenu d'intérêt imputable à la contribution sera porté au crédit du compte du PNUD et sera utilisé conformément aux procédures établies par le PNUD.

Conformément aux décisions et directives du Conseil d'administration du PNUD :

La contribution comprend :

a) [4%] pour le recouvrement des coûts indirects des services généraux de gestion (SGG) fournis par le siège et le bureau de pays du PNUD,

(b) Coûts directs pour les services d'appui à la mise en œuvre fournis par le PNUD et / ou une entité d'exécution / partenaire d'exécution.

9. La responsabilité pour l'équipement, les fournitures et les autres biens financés par la contribution revient au PNUD. Le transfert de propriété de ces équipements par le PNUD sera déterminé conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.

10. La contribution sera soumise exclusivement aux procédures d'audit interne et externe du PNUD telles qu'elles figurent dans ses règlements, règles et directives.